

Les sociétés sans personnel peuvent à présent également mandater des prestataires de services

Les sociétés sans personnel sous contrat de travail peuvent mandater des prestataires de services (externes).

Le prestataire de service peut être soit une personne physique soit une personne morale.

Par ex. De cette façon, les sociétés peuvent faire exécuter leurs déclarations d'engagements de pension individuels financés en interne pour leur dirigeant d'entreprise indépendant par un prestataire de service.

Les sociétés sans personnel disposent à présent des possibilités suivantes :

1. Vous voulez uniquement un accès pour votre société :

Pour cela, vous devez vous enregistrer sur le site portail de la sécurité sociale et vous devez disposer des données de connexion nécessaires (voir www.socialsecurity.be, voir plus loin)

2. Vous voulez uniquement un accès pour votre prestataire de services « PSS »:

En tant que mandant, vous pouvez mandater une personne morale ou une personne physique. Dans ce cas, votre société n'aura elle-même pas d'accès. Pour demander un accès pour votre prestataire de services, vous devez remplir un formulaire de procuration, cocher la case «PSS» et envoyer le formulaire signé à Sigedis-Procuration@smals.be .

a. S'il s'agit d'une personne physique :

Le service gestion d'accès créera le «*PSS*»-*personne physique* » et lui enverra par la poste un nom d'utilisateur et un mot de passe, avec lesquels le prestataire de service peut se connecter au site de la sécurité sociale (SS).

Une fois que l'entité de prestataire de service est créée, le mandataire peut via MAHIS continuer à gérer et consulter le mandat.

b. S'il s'agit d'une personne morale :

Ici aussi le formulaire de procuration doit être utilisé et le «*PSS*»-*personne morale*' doit demander ses codes d'accès avant qu'il ne puisse utiliser les applications en ligne.

3. Vous voulez un accès pour votre prestataire de services et pour votre société :

La société doit disposer des données de connexion, établir un formulaire de procuration et le renvoyer signé à Sigedis-Procuration@smals.be.

(voir plus haut).

Où trouver l'information ?

1. Pour votre enregistrement en tant que société :
www.socialsecurity.be => Entreprise => s'enregistrer

2. Pour mandater un prestataire de services :
(«Prestataire de services» et «Prestataire de services social» (PSS) sont ici des synonymes)
 - a. www.socialsecurity.be => Entreprise => Employeurs => DB2P => Gérer vos données => procuration

3. Pour la gestion du mandat par le mandataire :
 - a. www.socialsecurity.be => Entreprise => Prestataire de service social => MAHIS